



Infos contact :



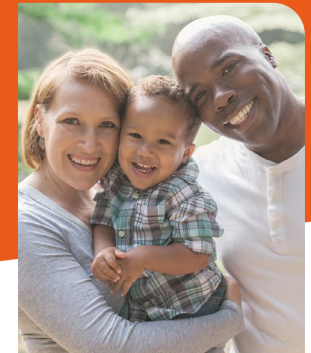
Nous pouvez contacter le Centre de Documentation
et d'Information de l'Assurance,
26 Bd Haussman 75009 Paris
Tél : 01 42 47 90 00

*Dans tous les cas assurez-vous, dans votre intérêt
et surtout celui de vos proches !*



L' ASSURANCE

- Conseils Pratiques -



Votre logement est-il assuré ?
Vous trouverez dans ce fascicule *quelques conseils* pour bien assurer votre logement



L'assurance

●●● Au quotidien

Assurer son logement (et garage, si vous en louez un) **est une obligation** tout au long de la location.

Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs vous a été demandée lors de votre emménagement et vous sera demandée régulièrement tous les ans. Vous devez la renouveler en permanence sous peine de résiliation du contrat de location.

●●● Pourquoi s'assurer ?



Parce qu'en cas de sinistre, incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace, vous êtes tenu(e) **responsable des dommages** causés à l'immeuble ainsi qu'aux voisins, même en votre absence.

●●● Quelle assurance ?

Vous devez être assuré(e) au minimum contre **l'incendie, le dégât des eaux et l'explosion**.

Afin d'être totalement tranquille, pensez à :

- **L'assurance "Responsabilité civile"** : vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal, ou un objet vous appartenant peuvent causer accidentellement des dommages aux autres.
- **L'assurance contre le vol.**

Quelques conseils

●●● Vérifiez-bien que...

- Votre assureur a votre bonne adresse,
- Votre contrat d'assurance porte bien sur le logement concerné, prend en compte **le nombre de pièces et la valeur totale de vos biens**.
- N'oubliez pas les **locaux annexes** (cave, garage) !

Votre contrat d'assurance doit être adapté à vos besoins. Pour choisir votre assurance, n'hésitez pas à demander des devis et faire des comparaisons. Certaines sociétés proposent la mensualisation des cotisations, renseignez-vous !

●●● En cas de sinistre

Vous devez, dans le délai prévu au contrat (**cinq jours ouvrés**) adresser une **lettre recommandée (AR)** au siège de votre assurance, avec le numéro de contrat, la date et la nature du sinistre (dégât des eaux, incendie...) et la description des dommages.



●●● En cas de vol, dégradations, infraction

Vous devez d'abord **porter plainte au commissariat** et adresser ensuite une déclaration accompagnée du récépissé de plainte à votre assureur par lettre recommandée (AR), dans les délais prévus dans votre contrat (deux jours ouvrés).

Précisez le numéro de votre contrat, la date, les circonstances du vol et la description des dommages commis.

Lisez bien votre contrat et n'hésitez pas à vous renseigner.